

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre de l'éducation nationale, le ministre des Sports, de la jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 portant création de la mention Activités du cyclisme du BPFPS, spécialité Educateur sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 08 novembre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Educateur sportif mention Activités du cyclisme est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
BP4ARA241466	Madame	BERNARD DUTREIL	Léane
BP4ARA241467	Monsieur	CHATAGNIER	Frédéric
BP4ARA241468	Monsieur	DEROUE	Théo
BP4ARA241469	Monsieur	HENNETIER	François
BP4ARA241470	Madame	MICHEL	Lucile
BP4ARA241471	Madame	SEDUIKYTE	Egle

Article 2. - Le recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 08/11/2024

Pour le Recteur de région académique, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

